

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 21 novembre 2019

Date d'affichage : 21 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217702380-20191129-201972-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL - Philippe GAUTHERON - Carine DENOGENT - Boris SARRAUTE - Gérald GABORIEAU - Henri DELESTRET - Thierry CAUSIN - Nathalie POULAIN - Gwénaëlle LEMÉE - Christelle MAHÉ - Jean-Luc MONDAT - Véronique SALLER - Nawal BADDOUR - Isabelle LECLERCQ - Arnaud MEYNADIER - Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE

Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Véronique SALLER

Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : Carole GUILLOT - Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

**DÉLIBÉRATION 2019-072 : ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELÉS À SIÉGER AU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE
BRIE ISSUE DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CRÉÇOIS ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

VU l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil municipal n°2019-DEL-86 en date du 9 septembre 2019,

VU la délibération 2019-065 en date du 20 septembre 2019, se prononçant pour l'application des dispositions de droit commun du 1° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que selon la répartition du droit commun le nombre de conseillers communautaires pour Jouarre est de 3,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 nouveaux conseillers communautaires parmi les 6 élus en 2014,

CONSIDÉRANT les conseillers communautaires élus en 2014 ou leurs remplaçants le cas échéant :

- Fabien VALLÉE
- Katiana REBEL
- Philippe GAUTHERON (suite démission de Mr A. MONTEIRO - 09/2016)
- Elisabeth DIEU (suite démission de Mme C. DENOGENT - 05/2015)
- Henri DELESTRET
- Pierre GOULLIEUX

CONSIDÉRANT la liste des nouveau conseillers communautaires à élire,

Par application des dispositions ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de procéder au vote et à la désignation du nouvel organe délibérant parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste et à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes. Et d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le conseil a ensuite calculé le quotient électoral soit le nombre de suffrages exprimés / nombres de sièges à pourvoir, soit :

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral, soit :

Liste A : Fabien VALLÉE = 3 sièges

Liste B : Pierre GOULLIEUX = 0 siège

SONT ÉLUS au scrutin de liste à un tour, les conseillers suivants :

- Fabien VALLÉE
- Philippe GAUTHERON
- Henri DELESTRET

DIT que les conseillers communautaires représentant la commune de Jouarre seront les suivants :

- Fabien VALLÉE
- Philippe GAUTHERON
- Henri DELESTRET

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 29 novembre 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE

